



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le vingt sept juillet, à vingt heure, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Roselyne LEFEBVRE, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM

Excusés : Mme Ségolène CABROL, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, Mme Sandrine LAUNAY, ont donné procuration à : Mme Roselyne LEFEBVRE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hervé HOGOMMAT



#### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel PAIREL, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2015 est adopté.

#### **1 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2015-2020 –**

#### **AVIS DE LA COMMUNE DE LE POULIGUEN sur le Projet arrêté par CAP Atlantique**

Cap Atlantique a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 20 septembre 2007 pour une durée de 6 années, il est donc arrivé à échéance en septembre 2013. Dès février 2012, le Conseil Communautaire a engagé la mise en révision du document, afin d'élaborer un second PLH pour le territoire, en intégrant en particulier les évolutions territoriales (SCOT depuis juillet 2011), mais aussi légales (loi « DUFLOT » de janvier 2013). La finalisation du projet de PLH a été réalisée par les nouveaux élus à la suite d'une série d'ateliers organisés fin 2014.

Par délibération en date du 25 juin 2015, CAP Atlantique a arrêté le projet de PLH 2015-2020, ce projet est soumis à l'avis des 15 conseils municipaux. A l'issue de cette consultation CAP Atlantique arrêtera un nouveau projet de PLH en prenant en compte l'avis des communes, ce second projet sera transmis au Préfet qui devra également se prononcer avant adoption définitive par CAP Atlantique.

#### **Le diagnostic**

Le diagnostic du PLH s'articule autour de grandes thématiques : démographie, économie, ressources des ménages, logement, besoins spécifiques.

Il permet de mettre en exergue les principales caractéristiques démographiques, en particulier la croissance de la population (portée surtout par le solde migratoire) et le vieillissement plus marqué qu'ailleurs. La diversité des revenus est également soulignée, une majorité de ménages du territoire n'étant pas imposable. La question de l'emploi est aussi étudiée, en particulier le lien entre actifs et lieu de résidence.

Concernant le logement, le diagnostic rappelle le nombre élevé de logements présents sur le territoire, dont une très forte proportion de résidences secondaires. Il permet également de mesurer l'importance, à la fois de la maison individuelle et du statut de propriétaire occupant sur le territoire, ainsi que la faiblesse du parc locatif, en particulier du locatif social. Les prix du foncier et de l'immobilier ainsi que le niveau des loyers du parc locatif privé permettent d'éclairer les besoins complémentaires.

Il faut souligner que le territoire est doté d'un observatoire qui permettra tout au long du PLH une mise à jour des principales données sur lesquelles s'appuie la politique de l'habitat.

#### **Un PLH qui s'inscrit dans le SCOT**

Cap Atlantique a adopté en 2011 son SCOT, qui formalise pour les années à venir (à échéance 2030) le projet du territoire. Le second PLH s'inscrit dans le cadre de ce document stratégique de développement durable du territoire, et en particulier son volet résidentiel, qui lui donne un caractère opérationnel grâce à son volet prescriptif. SCOT et PLH sont liés par un rapport de compatibilité. Le PLH doit donc s'inscrire dans les perspectives définies dans le SCOT en les déclinant plus finement jusqu'à l'échelle communale.

Les objectifs globaux de construction neuve (résidences principales et secondaires) doivent prendre en compte une diminution progressive, correspondant à la fois aux ressources foncières limitées, et à la nécessité d'une maîtrise de la pression anthropique sur l'environnement, riche mais fragile de Cap Atlantique. Ils sont marqués par une évolution au profit progressif du secteur centre-nord, conduisant à alléger la pression constructive sur le littoral. Cette évolution des objectifs sur le plan géographique s'accompagne d'une évolution dans le temps : 850 logements par an jusqu'en 2012, 600 de 2013 à 2020, 520 de 2021 à 2029.

### **Les orientations**

La définition des orientations a été réalisée s'appuyant sur celles du premier PLH qui restent d'actualité, et les orientations du volet résidentiel du SCOT. Elles ont été renforcées par deux thématiques insuffisamment développées dans le premier PLH : la meilleure prise en compte du vieillissement et à la maîtrise de l'énergie. Cinq orientations ont été retenues, qui doivent chacune permettre de répondre aux grands enjeux identifiés pour le territoire et autour desquelles va se développer le programme d'actions :

#### **Orientation 1 : Maîtriser et réorienter la production neuve**

- ✓ Infléchir la production totale de logements dans un cadre contraint de capacité d'accueil,
- ✓ Réorienter l'offre spatialement pour limiter la pression littorale,
- ✓ Accroître la part de résidences principales au sein des logements créés ou existants,
- ✓ Diversifier la forme et la taille des logements produits,
- ✓ Garantir une diversification de la production de logements sur chacune des communes.

#### **Orientation 2 : Diversifier et accroître l'offre de logements accessibles à tous**

- ✓ Accroître l'offre de logements pour tous les types et toutes les tailles de ménages,
- ✓ Offrir des logements permettant de loger les ménages modestes et très modestes,
- ✓ Améliorer l'accès au parc locatif social,
- ✓ Permettre aux actifs de se maintenir sur le territoire en leur facilitant l'accession à la propriété et en développant l'offre de logements locatifs intermédiaires et privés.

#### **Orientation 3 : Répondre aux besoins spécifiques non ou mal satisfaits**

- ✓ Compléter l'offre de logements à destination des jeunes actifs,
- ✓ Accompagner la recherche de solutions de logement pour les saisonniers,
- ✓ Développer une offre de logements locatifs abordables adaptée aux séniors,
- ✓ Evaluer les besoins en logement ou en hébergement des ménages en grande difficulté et identifier les solutions envisageables,
- ✓ Améliorer les conditions d'accueil et d'organisation des grands passages de gens du voyage.

#### **Orientation 4 : Agir sur la qualité du parc existant dans un esprit durable en prenant en compte les besoins liés au vieillissement**

- ✓ Proposer une alternative à la construction neuve,
- ✓ Accompagner l'amélioration de la qualité du logement tout en réduisant son coût d'usage,
- ✓ Offrir aux propriétaires occupants une meilleure qualité d'usage de leur logement,
- ✓ Réduire l'impact environnemental du logement par la facilitation de la mise aux normes et la réalisation de travaux d'économies d'énergie,
- ✓ Eradiquer le mal logement,
- ✓ Répondre aux besoins liés au vieillissement des personnes souhaitant vieillir à domicile.

#### **Orientation 5 : Faire vivre le PLH**

- ✓ Renforcer le portage et le partage de la politique de l'habitat au sein de Cap Atlantique mais aussi des communes et avec les partenaires,
- ✓ Garantir l'information des habitants sur le logement et l'habitat,
- ✓ Garantir la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs par un renforcement du suivi et de l'évaluation.

### **La territorialisation**

#### **Le contexte :**

Les objectifs de production de logements, et en particulier les logements sociaux, s'appliquent dans un contexte contraint, et soumis à certaines contradictions entre plusieurs intérêts généraux et exigences législatives, environnementales, économiques et financières :

- capacité d'accueil à prendre en compte,
- respect de la loi Littoral (extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, dont le tracé est particulièrement large dans de nombreuses communes),
- maintien de l'économie liée au tourisme,
- financement d'un programme général d'assainissement,
- financement de travaux de prévention des risques,
- financement du logement social dans un contexte de pression foncière exceptionnelle,
- financement d'un raccordement haut débit conformément aux objectifs nationaux,

- cofinancement des services de transports,
- financement d'opérations d'aménagements stratégiques.

De plus, l'une des principales caractéristiques du territoire est la forte part dans le parc de logements de résidences secondaires (44 %). Le SCOT envisage l'affectation de 34 % seulement de la construction de logements en résidences secondaires. Cet objectif de limitation implique vigilance et maîtrise des collectivités, le contexte économique créant une prédisposition à l'utilisation des logements neufs en résidences secondaires.

La stratégie de développement du SCOT, et donc du PLH, doit trouver un équilibre entre ces différentes contraintes et ces objectifs.

### Les objectifs chiffrés

La territorialisation a été élaborée de manière partenariale avec les communes, toutes ont été rencontrées et ont pu transmettre des propositions d'objectifs, ainsi qu'une liste prévisionnelle d'opérations de logements locatifs sociaux envisagées pour la période 2015-2020 (propriétés foncières, OAP, ...). Tous ces éléments figurent dans des fiches communales, outils de suivi partagé qui ont vocation à être mises à jour annuellement.

Les propositions transmises ont été modulées ou complétées dans un souci d'équilibre territorial et d'équité entre communes de même type (non SRU, SRU). Les objectifs proposés ont ensuite été augmentés fortement à la demande des services de l'Etat. La première proposition ayant été jugée insuffisante, l'augmentation a été réalisée de manière mathématique et proportionnelle à la première proposition des communes.

Il est rappelé que seules les communes SRU sont tenues par une obligation légale de production de logements locatifs sociaux. Cependant, dans un souci d'équilibre et de solidarité territoriaux et afin de répondre aux besoins de tous les habitants, le présent projet de PLH s'appuie sur un effort de production réparti entre toutes les communes du territoire. Ces objectifs triennaux alternatifs, fixés à l'échelle communautaire requièrent l'accord des communes non soumises à l'article 55 de la loi SRU (L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).

### Les objectifs pour 6 ans :

	Objectif total production logements	%	Objectif PLUS, PLAI, PLS	dont PLUS PLAI	Dont PLS familial maximum	Objectif PLS logement dédié	Conventionné social, très social ANAH	TOTAL LLS	Principe de mixité (part des LLS/total)
<b>Littoral sud</b>	<b>978</b>	<b>27%</b>	<b>318</b>	<b>254</b>	<b>64</b>	<b>138</b>	<b>48</b>	<b>504</b>	<b>52%</b>
Batz-sur-Mer	108	3%	24	19	5		6	30	28%
Le Croisic	120	3%	48	38	10	78	6	132	110%
La Baule Escoublac	630	17%	198	158	40	60	30	288	46%
Le Pouliguen	120	3%	48	38	10		6	54	45%
<b>Littoral ouest</b>	<b>1110</b>	<b>30%</b>	<b>252</b>	<b>210</b>	<b>42</b>		<b>24</b>	<b>276</b>	<b>25%</b>
Assérac	108	3%	18	14	4		0	18	17%
Mesquer	150	4%	24	19	5		6	30	20%
Piriac sur mer	150	4%	24	19	5		6	30	20%
La Turballe	300	8%	120	96	24		12	132	44%
Pérestin	180	5%	30	30	0		0	30	17%
Camoël	72	2%	12	12	0		0	12	17%
Saint-Molf	150	4%	24	19	5		0	24	16%
<b>Rétro littoral</b>	<b>1584</b>	<b>43%</b>	<b>558</b>	<b>424</b>	<b>134</b>		<b>48</b>	<b>606</b>	<b>38%</b>
Saint-Lyphard	210	6%	90	72	18		6	96	46%
Férel	132	4%	24	24	0		6	30	23%
Guérande	810	22%	270	189	81		24	294	36%
Herbignac	432	12%	174	139	35		12	186	43%
<b>CAP ATLANTIQUE</b>	<b>3672</b>	<b>100%</b>	<b>1128</b>	<b>889</b>	<b>239</b>	<b>138</b>	<b>120</b>	<b>1386</b>	<b>38%</b>
			81%	64%	17%	10%	9%	100%	
<b>Dont Communes SRU</b>	<b>2622</b>	<b>71%</b>	<b>948</b>	<b>64%</b>	<b>17%</b>	<b>84%</b>	<b>96</b>	<b>1182</b>	<b>85%</b>

Cap Atlantique s'engage ainsi en moyenne dans ce nouveau PLH à affecter 38 % de sa production de logements au logement locatif social, cette part sera de **45 %** pour la commune de Le Pouliguen.

### La typologie des logements

81 % des logements sociaux produits devront être des logements familiaux, 64% au minimum de la production totale seront réalisés en PLUS et PLAI (soit 889 logements en 6 ans).

Sur les 6 années du PLH, 120 logements en conventionné ANAH social ou très social, avec ou sans travaux devront être réalisés.

Au maximum, 17 % de la production totale seront réalisés en PLS « familiaux », soit 239 logements. Des critères seront définis afin de limiter la taille et la situation géographique des logements PLS.

A ces objectifs s'ajoutent deux opérations de logements dédiés réalisées en PLS, un projet d'EHPAD (commune d'implantation envisagée : Le Croisic), ainsi qu'une résidence de logements temporaires pour actifs et saisonniers en projet sur La Baule.

## Le programme d'actions

Les orientations de la politique habitat seront mises en œuvre par la réalisation d'un programme d'actions s'articulant autour de 5 axes :

### **AXE 1 : Les actions foncières et la mobilisation des PLU en faveur de la mixité sociale**

1.1 Renforcer la mixité sociale dans les documents d'urbanisme
1.2 Structurer et soutenir les actions foncières en faveur de la mixité sociale

### **AXE 2 : La diversification de l'offre de logements**

2.1 Améliorer la connaissance, la gestion et le traitement de la demande locative sociale
2.2 Développer du logement locatif social familial PLUS PLA1
2.3 Soutenir le développement d'une offre locative privée conventionnée
2.4 Accroître l'offre locative privée à loyer maîtrisé
2.5 Soutenir le développement de l'accession à prix maîtrisé pour les actifs

### **AXE 3 : Les réponses aux besoins des publics spécifiques**

3.1 Définir une offre d'hébergement ou de logement accompagné
3.2 Développer l'habitat regroupé pour séniors
3.3 Soutenir le développement du logement des saisonniers
3.4 Proposer une offre complémentaire à destination des jeunes actifs
3.5 Organiser l'accueil des grands passages des gens du voyage

### **AXE 4 : L'amélioration du parc existant**

4.1 Accompagner la remise à niveau du parc privé indigne et très dégradé
4.2 Adapter le parc de logement privé au vieillissement et au handicap
4.3 Réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel
4.4 Lutter contre la précarité énergétique et promouvoir l'éco rénovation

### **AXE 5 : Les actions d'accompagnement**

5.1 Renforcer le portage et le partage de la politique de l'habitat
5.2 Poursuivre et améliorer l'observation, le suivi des opérations et de l'évaluation des actions
5.3 Informer les habitants sur l'amélioration de l'habitat et le logement

## La programmation financière prévisionnelle

Afin de garantir l'atteinte de ses objectifs, le territoire s'engage à doter le PLH des moyens financiers suffisants.

	En moyenne par an	Total sur 6 ans
<b>AXE 1 : Les actions foncières et la mobilisation des PLU en faveur de la mixité sociale</b>		
1.1 Renforcer la mixité sociale dans les documents d'urbanisme	/	/
1.2 Structurer et soutenir les actions foncières en faveur de la mixité sociale	500 000 €	3 000 000 €
<b>AXE 2 : La diversification de l'offre de logements</b>		
2.1 Améliorer la connaissance, la gestion et le traitement de la demande locative sociale	A définir	A définir
2.2 Développer du logement locatif social familial PLUS PLA1	975 000 €	5 850 000 €
2.3 Soutenir le développement d'une offre locative privée conventionnée	70 000 €	420 000 €
2.4 Accroître l'offre locative privée à loyer maîtrisé	/	/
2.5 Soutenir le développement de l'accession à prix maîtrisé pour les actifs	Communes	Communes
<b>AXE 3 : Les réponses aux besoins des publics spécifiques</b>		
3.1 Définir une offre d'hébergement ou de logement accompagné	Communes	Communes
3.2 Développer l'habitat regroupé pour séniors	/	/
3.3 Soutenir le développement du logement des saisonniers	/	10 000 €
3.4 Proposer une offre complémentaire à destination des jeunes actifs	/	10 000 €
3.5 Organiser l'accueil des grands passages des gens du voyage	120 000 €	720 000 €
<b>AXE 4 : L'amélioration du parc existant</b>		
4.1 Accompagner la remise à niveau du parc privé indigne et très dégradé	/	/
4.2 Adapter le parc de logement privé au vieillissement et au handicap	/	/
4.3 Réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel	45 000 €	270 000 €
4.4 Lutter contre la précarité énergétique et promouvoir l'éco rénovation	90 000 €	285 000 €
<b>AXE 5 : Les actions d'accompagnement</b>		
5.1 Renforcer le portage et le partage de la politique de l'habitat	/	/
5.2 Poursuivre et améliorer l'observation, le suivi des opérations et de l'évaluation des actions	20 000 €	120 000 €
5.3 Informer les habitants sur l'amélioration de l'habitat et le logement	60 000 €	360 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 880 000 €</b>	<b>11 045 000 €</b>

Certaines actions ne sont pas encore évaluées ou valorisées.

### **Le suivi et l'évaluation**

Le programme d'actions du PLH 2015-2020 fera l'objet d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs. Des fiches communales reprenant les principales caractéristiques de chaque commune liées au PLH (les obligations et zonages, bilan, projets de la commune...), seront également mises à jour annuellement, elles ont vocation à être partagées avec les partenaires du programme.

Le bilan à mi-parcours du PLH devra être réalisé en 2018 pour évaluer la réalisation des objectifs de la période 2015-2017. Ce bilan sera surtout l'occasion pour le PLH d'intégrer les évolutions liées à la grenellisation du SCOT (y compris ALUR, Duflo ou autres documents normatifs ...) dont la révision vient d'être décidée par le Conseil Communautaire.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Contre : M. ARMENGAUD, 5 Abstentions : Mme LODAY, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM)
- **EMET un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2015-2020 arrêté le 25 juin 2015 par CAP Atlantique.

## **2 – FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLES PUBLIQUES**

### **« PAUL LESAGE » et « VICTOR-HUGO » - ANNEE 2015 - 2016**

Conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire à la charge des communes.

En outre, la Municipalité entend garantir la gratuité de l'enseignement en prenant en charge les fournitures scolaires à caractère individuel afin que chaque enfant soit équipé. La Ville souhaite, en effet, que les familles ne soient pas sollicitées financièrement pour assurer la scolarité des enfants.

En dehors de toute contrainte liée à l'obligation scolaire, il est proposé d'accorder un crédit « élève » aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le forfait par élève, pour l'année 2014-2015, était réparti comme suit :

- 41,85 € par élève fréquentant l'école primaire « Paul Lesage » ;
- 69,00 € par élève fréquentant l'école maternelle « Victor Hugo ».

Il est proposé de voter les crédits de fournitures scolaires, résultant de ce forfait et des effectifs connus à la rentrée de l'année scolaire 2015-2016, pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelle et primaire, en tenant compte également des élèves des communes extérieures ayant obtenu une dérogation scolaire, à savoir :

- 42,88 € par élève fréquentant l'école primaire « Paul Lesage » ;
- 70,74 € par élève fréquentant l'école maternelle « Victor Hugo ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **ALLOUE** un crédit par élève scolarisé dans les écoles publiques (Primaire « Paul Lesage » et Maternelle « Victor Hugo »), au titre des fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2015 - 2016, à savoir :
  - 42,88 € par élève fréquentant l'école primaire « Paul Lesage » ;
  - 70,74 € par élève fréquentant l'école maternelle « Victor Hugo ».
- **DIT** que ce crédit sera accordé également aux élèves des communes extérieures ayant obtenu une dérogation scolaire ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## **3 - SUBVENTIONS pour : VOYAGES SCOLAIRES – ACTIVITES DIVERSES – SEJOURS PEDAGOGIQUES et LINGUISTIQUES - ETABLISSEMENTS de FORMATION PROFESSIONNELLE - AUTRES PARTICIPATIONS COMMUNALES (Année 2015/2016)**

La Commune participe aux frais de fonctionnement de certains lycées, collèges et établissements de formation fréquentés par des élèves pouliguennais. Ces subventions sont attribuées en fonction du nombre d'élèves.

Les Chefs d'Établissements Scolaires du Pouliguen et des communes extérieures sollicitent auprès de la Commune l'octroi de subventions destinées à financer des séjours linguistiques, séjours-échanges, voyages pédagogiques, dans le cadre des activités scolaires et para-scolaires.

Ces subventions, allouées par le Conseil Municipal, permettent d'alléger la charge des familles dont les enfants participent à différents voyages et sont attribuées en fonction du nombre d'élèves.

Pour répondre à la demande de certains établissements de formation professionnelle ou autres associations, l'Assemblée Municipale est également appelée à délibérer sur le montant de la participation financière accordée aux élèves pouliguennais fréquentant ces structures.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

➤ **ALLOUE** les subventions concernant les diverses activités scolaires et para-scolaires, ainsi qu'une participation financière pour les élèves pouliguennais fréquentant des établissements de formation professionnelle comme indiqué ci-après :

**Voyages Scolaires - Activités diverses (Enseignement 1<sup>er</sup> Degré  
Primaires et Maternelles du Pouliguen) :**

- 82 € 16 par élève scolarisé aux écoles publique et privée (primaire) " Paul Lesage " et « Sainte-Marie » ;
- 18 € 48 par élève scolarisé aux écoles publique et privée (maternelle) " Victor Hugo " et « Sainte-Marie » ;

**Séjours pédagogiques et linguistiques :**

- 40 % du montant du séjour avec un maximum de 70,09 € par élève pouliguennais Collège " Jules Verne " ;
- 33 € 63 par élève pouliguennais des collèges publics ou privés extérieurs.
- 33 € 63 par élève pouliguennais pour les lycées publics ou privés extérieurs.

**Etablissements de Formation Professionnelle :**

44,44 € par élève pouliguennais.

**Autres participations communales :**

- 33 € 63 par élève pouliguennais à :  
- l'Association " British Section - " Cité Scolaire Grand Air - La Baule.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article correspondant du Budget.

**4 - ECOLE PRIVEE « SAINTE-MARIE » LE POULIGUEN  
PARTICIPATIONS COMMUNALES aux DEPENSES de FONCTIONNEMENT –  
ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016**

Un Contrat d'Association à l'Enseignement Public, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006, a été conclu entre l'Etat et l'école privée « Sainte-Marie », en vertu du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 pris en application de la Loi « Debré » du 31 décembre 1959 codifié dans le Code de l'Education aux articles L 442-5-1 et L 442-5-2 ;

L'article 2 du contrat d'association stipule que : « La commune de Le Pouliguen, siège de l'école, assume la charge des dépenses obligatoires (dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles - aide pour les fournitures scolaires) et les dépenses facultatives (aide à la restauration scolaire - soutien aux voyages scolaires - activités diverses et transport - aide forfaitaire à l'accueil périscolaire) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 , pour les élèves domiciliés sur son territoire ».

L'article 442-5 du Code de l'Education énonce que : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention avec l'Ecole privée « Sainte-Marie » relative à la participation de la commune de Le Pouliguen aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et mentionne que l'indexation annuelle de la participation communale s'élèvera à 1,5 %.

Il convient de fixer les participations communales aux dépenses de fonctionnement (aide à la restauration scolaire - aide forfaitaire à l'accueil périscolaire) de l'école privée « Sainte-Marie » pour les élèves domiciliés sur la commune au titre de l'année 2015 - 2016.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **FIXE** les participations communales aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte-Marie », allouées aux élèves domiciliés sur la commune, fréquentant cet établissement, comme suit :
  - Participation aux frais de restauration scolaire : **0,59 €** par enfant et par repas (enfants pouliguennais)
  - Accueil pré et post scolaire : **4 775,57 €**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article correspondant du budget.

#### **5 - OGECE « SAINT-JOSEPH PAVIE » : PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT pour les ELEVES POULIGUENNAIS SCOLARISES dans L' ETABLISSEMENT (2015 – 2016)**

La Commune participe aux frais de fonctionnement de certains lycées, collèges et établissements de formation fréquentés par des élèves pouliguennais. Ces subventions sont attribuées en fonction du nombre d'élèves.

Le Chef d'Etablissement de l'école privée « Saint Joseph Pavie » à La Baule et la Présidente de l'OGECE sollicitent auprès de la Commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour les élèves pouliguennais scolarisés au sein de l'école.

L'Assemblée Municipale est appelée à délibérer sur le montant de la participation financière accordée aux élèves pouliguennais fréquentant cette structure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation communale à 495,97 € par élève pouliguennais fréquentant l'école privée « Saint-Joseph Pavie » à La Baule pour l'année 2015 - 2016 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget.

#### **6 - Convention de mise à disposition de la Chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne » de Penchâteau à l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A) pour l'exposition « L'Art au Gré des Chapelles en Presqu'île de Guérande » - 29 août au 25 septembre 2015**

La Ville de LE POULIGUEN participe à la 10<sup>ème</sup> édition de « L'Art au Gré des Chapelles », organisée par l'Association « AP2A », en partenariat avec les communes partenaires (Batz sur Mer, Camoël, Guérande, Herbignac, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Assérac, Piriac sur Mer, Pornichet, Saint-Molf), et le soutien de CAP Atlantique.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- de faire découvrir des chapelles du territoire de CAP Atlantique, rarement ouvertes au public pour certaines et l'art contemporain aux touristes et aux résidents.
- de contribuer à l'animation touristique du territoire en dehors de la saison estivale.

Depuis 2006, CAP Atlantique apporte son soutien logistique, financier et promotionnel à la manifestation, organisée par l'Association « AP2A ».

Compte tenu que le nombre de visiteurs est en croissante augmentation d'année en année, les différents partenaires ont convenu de renouveler l'opération en septembre 2015.

Au Pouliguen, l'exposition se déroulera dans la Chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne », qui sera ouverte tous les jours de la semaine de 14 H 30 à 18 H 00.

Une convention entre l'association « AP2A » et la commune du Pouliguen précise les termes de la mise à disposition de la Chapelle dans le cadre de l'organisation de l'exposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A), et la Ville de LE POULIGUEN ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

## **7 - « PASS ASSOCIATION 5 - 16 ans » – CONVENTION avec les ASSOCIATIONS – ANNEE 2015 - 2016**

Dans le cadre du développement de la politique éducative et associative en faveur de la jeunesse, le Conseil Municipal a mis en place le « Pass Association » pour les jeunes Pouliguennais âgés de 5 à 16 ans. Ce dispositif rencontre un vif succès auprès des associations et des familles et permet ainsi aux jeunes Pouliguennais de participer à la vie associative de notre commune.

Le « Pass Association » est individuel et nominatif et a pour but de favoriser la pratique d'un sport et d'une activité culturelle ou de loisir, à l'année, proposée par les associations sportives, culturelles ou de loisirs ainsi que des stages pendant les vacances scolaires.

Le « Pass Association » concerne tous les enfants résidant à l'année sur la commune ou dont l'un des parents au moins habite Le Pouliguen. Il se présente sous la forme de carte. Le crédit est de 100 €. Les dépenses financées sont spécifiées dans les conventions signées entre la commune et chaque association intéressée. La Commune remboursera à l'association signataire, sous forme de subvention, les montants engagés par le bénéficiaire du « Pass Association », au vu d'un bordereau récapitulatif présenté par l'association. Il est rappelé que la participation financière intervient pour prendre en charge les dépenses telles : inscriptions – licences sportives – cotisations – cours ou stages culturels et sportifs. Conformément à la délibération en date du 26 juillet 2011, le « *Pass Association 5 – 16 ans* » s'applique aux associations sportives et culturelles de Batz sur Mer et du Croisic, à condition que ces activités ne soient pas déjà proposées sur la commune de Le Pouliguen ;

Ce dispositif amène la Ville à passer une convention de partenariat avec les associations qui en feront la demande pour l'année 2015 – 2016.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec les associations qui en feront la demande pour l'année 2015 – 2016 et, ce, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions avec les associations.

## **8 - PRATIQUE de la VOILE par les ELEVES des ECOLES PRIMAIRES « Paul Lesage » et Sainte-Marie » (ANNEE 2015)**

Dans le cadre de l'activité voile scolaire, les élèves qui fréquentent les écoles primaires « Paul Lesage » et Sainte-Marie » bénéficient, au cours de leur cursus scolaire, d'une initiation à la voile. La Ville du Pouliguen et le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet mettent, chacun dans leur domaine de compétence, tous les moyens appropriés, y compris financiers, pour parvenir à l'aboutissement de cet engagement. Les séances de voile concernent les élèves de CM1/CM2 de l'école « Paul Lesage » et de CM1/CM2 de l'école « Sainte-Marie » à raison de dix séances de voile de 2 heures par semaine et par enfant.

Le contenu pédagogique, organisé au CNBPP, est sous le contrôle des enseignants, parfaitement en phase avec les programmes scolaires et les directives du Ministère de l'Education. Des documents pédagogiques sont remis aux enseignants afin qu'ils prolongent en classe les acquis des séances.

Outre la découverte du monde maritime, l'activité voile scolaire a pour ambition de développer l'autonomie des enfants dans un milieu particulier. Le CNBPP a réussi à susciter des vocations auprès des jeunes qui sont encouragés à s'orienter vers la compétition au sein de l'école de sport du club.

La Municipalité souhaite reconduire le partenariat avec le CNBPP afin de permettre la poursuite de cette ligne pédagogique en 2015. Les cours sont facturés en fonction du coût réel et du nombre de sorties.

Le Conseil Municipal verse une subvention au Cercle Nautique La Baule – Le Pouliguen – Pornichet, correspondant au montant de la participation pour les activités voile pratiquées par les élèves scolarisés dans les écoles primaires (publique et privée).

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **FIXE** le « tarif voile scolaire 2015 » pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires (publique et privée) comme ci-après :
  - 16 € au maximum par séance pour un enfant du primaire encadré par le personnel du CNBPP ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

## **9 - MODIFICATION du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT de la MICRO- CRECHE « LES CREVETTES »**

La convention d'objectif et de financement entre la commune et la CAF relative à la micro crèche « Les Crevettes » a été renouvelée pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017.

Afin de procéder à ce renouvellement, la CAF de Loire-Atlantique avait demandé à la commune de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation concernant la prestation de service unique, celle-ci incluant la fourniture par la commune des couches destinées aux enfants.

La commune ne disposant pas de local pour permettre le stockage de ces couches avait obtenu de la CAF une dérogation.

Aujourd'hui, suite à une réorganisation des locaux, les couches sont désormais fournies par la commune et stockées sur place.

Il convient donc de procéder à la modification du règlement de fonctionnement de la micro crèche « Les Crevettes » afin de tenir compte de la fourniture par la commune des couches destinées aux enfants fréquentant la structure.

De plus le règlement modifié prévoit : « Qu'en cas de déménagement de la famille hors de la commune ou des communes conventionnées, l'enfant pourra être accueilli pour une durée de 3 mois maximum après le déménagement au tarif « commune »

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du service de la micro-crèche « *Les Crevettes* » telles qu'elles figurent dans le nouveau règlement joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le nouveau règlement ;
- **DIT** que celui-ci sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## **10 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un agent actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **CRÉE** sur le budget Ville un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

## **11 - PERTE sur CREANCES IRRECOUVRABLES : CAMPINGS MUNICIPAUX et PETITE ENFANCE**

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger leur paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

Par courriers en date du 9 juin 2015, Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de La Baule informe Monsieur Le Maire que des titres émis n'ont pas pu être recouverts pour divers motifs.

En conséquence, Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de La Baule sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes sur les budgets suivants :

Campings municipaux : 2 512,40 € - Multi-Accueil : 46,93 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances irrécouvrables
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

## **12 - Demande de garantie d'emprunt contracté par la Société. LNH La Nantaise d'Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Opération « Lénitadec».**

Afin de financer la transformation d'un garage en un logement de type T2, la Société LNH - La Nantaise d'Habitation a contracté un emprunt de 61 415 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ventilé comme suit :

- Ligne Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) de 61 415 €

La Société LNH – La Nantaise d'Habitation doit adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations, la délibération du Conseil Municipal accordant la garantie de cet emprunt.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 Abstentions : M. CANONNE, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme LAUNAY, Mme BLUM)

**Article 1 : ACCORDE sa garantie** à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **61 415 €** souscrit par LNH – La Nantaise d'Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 19497 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Ce prêt composé d'une ligne PLUS est destiné à financer la transformation d'un local résidentiel en un logement de type T2 dans l'opération locative dénommée «Lénitadec».

### Principales conditions du prêt

Type de prêt	PLUS
Montant du prêt	61 415 €
Durée d'amortissement	40 ans
Durée de la période de préfinancement	7 mois
Périodicité des échéances : <i>annuelle</i>	
Index : Livret A	
Taux d'intérêt : 1.60% (*) est susceptible de varier en fonction des variations de l'index	(*) le taux indiqué

Pour l'exhaustivité des caractéristiques du prêt (voir tableau page 9/20 du contrat joint).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société LNH – La Nantaise d'Habitation dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville du Pouliguen s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société LNH – La Nantaise d'Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 : AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **13 - Lutte contre les chenilles processionnaires - Aide pour action curative**

Les chenilles processionnaires occasionnent de nombreux dégâts aux végétaux (défoliation, affaiblissement). Par ailleurs, elles sont surtout responsables de réactions allergiques pour les humains. Afin de protéger les administrés des risques sanitaires que les chenilles peuvent provoquer, des campagnes de luttés sont organisées par la FDGDON 44 à l'automne, tant sur les propriétés privées que publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de participation de la Commune avec une prise en charge de 50 % des frais de traitement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de participation de la Commune par une prise en charge à 50 % des frais de traitement contre les chenilles processionnaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### **14 - AMÉNAGEMENT des rues du centre-ville (rues des CABOTEURS, du Docteur LE ROUZIC, CARNOT, de la MARINE) et du chemin des LAURIERS.** **Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de LE POULIGUEN et CAP ATLANTIQUE.**

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2015, il a été retenu l'AMÉNAGEMENT des rues des CABOTEURS, D' LE ROUZIC, CARNOT, de la MARINE et chemin des LAURIERS.

Cet aménagement a fait l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée pour lequel la décision du Maire n° STDU/2015/13 en date du 3 juillet 2015 sera rapportée en fin de séance.

Cette opération de réaménagement des rues du centre-ville et du chemin des Lauriers concerne 2 maîtres d'ouvrages :

- la ville de LE POULIGUEN pour les travaux de voirie, de raccordement des Eaux Pluviales de voiries et d'aménagement urbain ;
- la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique pour les travaux d'assainissement des Eaux Pluviales, dans le cadre de sa compétence en matière d'eaux pluviales, des études d'établissement ou d'actualisation de schémas directeurs ainsi que des équipements existants, leur gestion et leur développement ultérieur.

Cette opération ne pouvant être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux et afin de simplifier les démarches administratives, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage à la Ville de LE POULIGUEN.

La présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de LE POULIGUEN et la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CAP ATLANTIQUE délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux pluviales à la Ville de LE POULIGUEN ainsi que les modalités de participation financière et de contrôle technique de CAP ATLANTIQUE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVER** les termes de la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles CAP ATLANTIQUE délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux pluviales à la Ville de LE POULIGUEN ainsi que les modalités de participation financière et de contrôle technique de CAP ATLANTIQUE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

#### **15 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL à l'ASSOCIATION : UNION SPORTIVE LA BAULE – LE POULIGUEN Saison 2015 – 2016**

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux. Il prévoit la possibilité pour la commune de mettre à disposition des agents communaux auprès d'une association par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'association et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

La convention de mise à disposition prévoit le remboursement par l'association de la rémunération des agents concernés et des charges sociales afférentes.

L'association qui souhaite bénéficier des services de personnel municipal, doit en faire la demande, par écrit, chaque année, avant la fin de l'année scolaire.

Pour la saison 2015/2016, l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un adjoint d'animation faisant fonction d'animateur sportif municipal afin de la soutenir dans le développement et la pratique du football.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition, auprès de l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » à raison de 3 H 25 par semaine (hors vacances scolaires) soit 117 heures annuelles, pour la période du 5 septembre 2015 au 30 juin 2016, d'un adjoint d'animation faisant fonction d'animateur sportif municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

#### **16 - SUBVENTION EXCEPTIONNEL « LA MOUETTE POULIGUENNAISE VOLLEY BALL »** **Saison sportive 2015 - 2016**

Afin de permettre de réengager pour la saison 2015 – 2016 les équipes au sein de l'association « *La Mouette Pouliguennoise Volley Ball* », il est proposé d'attribuer à cette dernière une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Un nouveau point financier sera fait avec l'association courant novembre 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue des suffrages exprimés (M. SAMAMA ne participe pas au vote, 1 Abstention : M. LESSARD) :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de **4 000 €** à l'Association « *Mouette Pouliguennoise Volley Ball* » pour la saison sportive 2015 – 2016 ;
- **DECIDE** qu'un point financier sera fait avec l'association courant novembre 2015 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

---

## **DECISIONS du MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 1 du 28 avril 2014 reçue au Contrôle de Légalité le 12 mai 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 58'.

VU pour être affiché le 30 juillet 2015, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Pouliguen, le

Le Maire,

Yves LAINÉ